

Aywaille, le 10/03/2026



RECOMMANDE

BMD
Notaires associés
BELLEVAUX, 192
4030 Grivegnée

Administration Communale**4920 AYWAILLE**Drapeau d'honneur de l'Europe 1986
Plaquette d'honneur de l'Europe 2002

B.C.E. : 0.207.338.686

Service : Service Urbanisme

Nos Réf. : 877.5/CURN/2026/117485

Vos Réf. : 12830-001

Objet : Informations notariales

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 17/02/2026 relative à un bien sis à Allée des Epinoches, 15, 4920 Aywaille cadastré Division 2, section I n°203M14 et appartenant à [REDACTED]

[REDACTED] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code).

Par décision du Conseil communal du 06 novembre 2025, les demandes de renseignements urbanistiques sont soumises à la redevance de 70€ par parcelle cadastrale. En cas de demande groupée, le maximum réclamé sera de 140€. En cas de demande groupée relative à des parcelles constituant au minimum deux lots non jointifs, la redevance sera calculée en additionnant les montants susmentionnés applicables pour chacun des lots. Pour un traitement de dossier dans les huit jours ouvrables, une redevance de 300€ par parcelle cadastrale ou groupe de parcelles jointives sera appliquée. Le paiement est à effectuer préalablement au numéro de compte suivant : BE53-0000-0199-3853. Dès lors, la preuve de celui-ci devra être annexée à votre demande de renseignements urbanistiques.

Un solde de 10 € est à verser sur le compte BE53-0000-0199-3853.

Nous vous prions d'accepter, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège,

La Directrice générale

Le Bourgmestre

N. HENROTTIN



Th. CARPENTIER

Le bien en cause (**Division 2, section I n°203M14**):

1° se trouve en au plan de secteur de Huy-Waremme.;

2° le territoire où se situe le bien est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme, lequel intègre actuellement :

- ~~le règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées en matière d'urbanisme (GRBZPU) :~~
 - valeur indicative : articles 395 à 397, 399, 400 et 402 du CoDT ;
 - valeur normative : articles 393, 394, 398, 401 et 403 du CoDT ;
- le règlement général d'Urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité :
 - valeur indicative : article 433, 434, 439 et 440 du CoDT ;
- le règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou partie de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;
 - valeur normative : articles 414 à 415/16 du CoDT ;

3° est situé en au regard du projet de plan de secteur adopté par ... du ...;

4° est situé en

- ~~.....au regard d'un schéma de développement pluricommunal ;~~
- ~~en zone.....au regard d'un schéma de développement communal (SDC) ancien SSC;~~
- **en « zone de loisirs à vocations récréatives » au regard de l'avant-projet du Schéma de Développement communal, approuvé par le Conseil communal le 18/06/2024. L'avant-projet de SDC peut être consulté sur le site internet de la Commune d'Aywaille www.aywaille.be ;**
- ~~en zone.....au regard d'un schéma d'orientation local (SOL) ancien PCA/ RUE ;~~
- ~~en zone.....au regard d'un projet de schéma de développement pluricommunal ;~~
- ~~en zone... au regard d'un projet de schéma de développement communal(SDC) ancien SSC ;~~
- ~~en zone.....au regard d'un projet de schéma d'orientation local (SOL) ancien PCA/ RUE ;~~
- ~~en zone.....au regard d'un guide communal d'urbanisme ;~~
- ~~en zone.....au regard d'un projet de guide communal d'urbanisme ;~~
- **est situé dans un permis d'urbanisation (réf : 10-302-3/22 Val du Promontoire délivré le 16/07/197)**

5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (~~+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant~~);

6° est :

a) ~~situé dans un périmètre :~~

- ~~- de site à réaménager ;~~
- ~~- de réhabilitation paysagère et environnementale ;~~
- ~~- de remembrement urbain ;~~

~~visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code ;~~

b) ~~inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine, référence :**** ;~~

c) ~~classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine, référence :**** ;~~

d) ~~situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine, référence :**** ;~~

e) ~~localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine, référence :*** ;~~

7°

- **Semble bénéficiaire** d'un accès à une voirie (privée) équipée en eau (puits privé), électricité et pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux (cet équipement est toutefois à confirmer ou infirmer par les sociétés distributrices (**RESA (électricité) VOO (télédistribution) et SWDE (eau alimentaire)**). Les équipements ou renforcements éventuels sont à charge du constructeur ou lotisseur, suivant l'avis des sociétés distributrices.

- **Le bien est situé au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique :**

- **en zone autonome ;**

- **Pourrait bénéficier d'un équipement d'épuration individuel des eaux usées ;**

8°

- **est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeure ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;**

~~— le bien est situé dans une réserve domaniale ou agréée ;~~

~~— le bien est situé dans une réserve forestière ;~~

~~— le bien est situé dans un site Natura 2000 ;~~

~~— le bien est situé à moins de 100m d'un site Natura 2000 ;~~

~~— à notre connaissance, le bien ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique ;~~

~~— le bien est concerné par une zone humide d'intérêt biologique ;~~

~~— le bien est situé en zone karstique~~

~~— le bien est situé en zone de minières de fer ;~~

~~— le bien est situé en zone d'éboulement ;~~

- **le bien est situé en zone d'aléa inondation faible et moyen ;**

Annexe de l'arrêté du GW du 4/03/2021 [MB du 24/03/2021] -
http://cartocit2.wallonie.be/ALINO/2020/ALEA/Alea/20210218_Alea_49_3.pdf

~~— le bien est concerné par la cartographie archéologique ;~~

- **le bien est concerné par un axe de ruissellement concentré à moins de 20m ;**

~~le bien se situe à moins de 200m d'une vue remarquable.~~

9° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

~~10° Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :-;~~

11° Autres renseignements relatifs au bien :

- le territoire est concerné par le règlement Communal sur la protection des arbres et espaces verts approuvé par le Conseil Communal le 7 juin 1983, lequel soumet à permis d'urbanisme préalable l'abattage d'arbres ou la modification de leur silhouette ;

Une habitation de vacances est cadastrée depuis 1994.

12°

- délivré après le 1^{er} janvier 1977 :

➤ **Permis d'urbanisme :**

- **874.1/4609/2005/45 délivré le 01/04/2005 pour l'extension d'un chalet et construction d'un garage en bois**

➤ Déclaration urbanistique :

➤ **Permis d'urbanisation :**

- **10-302-3/22 Val du Promontoire délivré le 16/07/197**

➤ Permis d'environnement de classe 1 :

➤ Permis d'environnement de classe 2 : -

➤ Déclaration de classe 3:

➤ Permis de voirie:

➤ Permis de location :

- CU1/ CU2 datant de moins de 2 ans :

- Certificat de Patrimoine :

- Division de Bien : observations émises par le Collège Communal :

13° Présence d'une voirie communale, de type servitude d'utilité publique (sentier) : – non

14° Bien longé par :

- une voirie privée ;

~~15° Présence d'un cours d'eau à moins de 50 m~~

16° Le bien n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance de captages (Bru-Chevron (Puits du Moulin/ Eaux carbo-gazeuses de Stoumont et environs)- SWDE (Harzé-Mont / Warnoumont) – Captage de et environs exploités par Spa Monopole – captage de la Ville de Theux)

17°

~~• Un pro justitia a été dressé en date du sous les références~~

~~• Un avertissement a été dressé en date du sous les références~~

~~• Un courrier informant d'une situation infractionnelle a été envoyé au(x) propriétaire(s) le~~

• Aucun dossier de constat d'infraction n'a été initié.

Toutefois, en ce qui concerne les constructions érigées sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait qu'elles sont toutes couvertes par un permis en bonne et due forme. En effet, à moins d'une visite sur les lieux, il ne nous est pas possible de connaître les travaux qui ont été effectués et qui auraient été soumis à permis compte tenu de l'époque où ils ont été réalisés ;

18° Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a donc lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit modifiée.